AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1352
FR0000130452-FS0734

6 août 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2019, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et ne plus détenir d'actions de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EIFFAGE hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action EIFFAGE au sens de l'article précité.